



L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES
DU LAC QUENOUILLE
LAKE QUENOUILLE
OWNER'S ASSOCIATION

LAC QUENOUILLE COMTÉ TERREBONNE QUÉ.

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DU DIMANCHE 20 MAI 2012
Auberge du P'tit Bonheur, 1400, chemin du Lac Quenouille, Lac Supérieur**

1. Présentation des membres du conseil d'administration et de leurs fonctions respectives

M. Guy Charbonneau agit comme président, Mme Lorraine Meunier assume le rôle de vice-présidente, Mme Yolande Blanchard (absente) agit comme trésorière, Mme Louise Bouthillier assume le rôle de secrétaire. Messieurs Benoit Huet, Michel Galataud et Pierre Tardivel assument les fonctions de conseillers.

Madame Blanchard, la trésorière, n'a pu se libérer pour l'assemblée générale.

2. Quorum et avis d'assemblée (L. Bouthillier)

L'assemblée ayant été dûment convoquée, et le quorum étant atteint, l'assemblée est régulièrement tenue. L'assemblée débute à 9h25 avec 68 signataires présents, en plus de six membres du conseil d'administration. Sont soulignées les présences de Mme Lise Tremblay, conseillère municipale de Val-des-Lacs, de Mme Danièle Lagarde, maire de la municipalité de Lac-Supérieur et de M. Brian McKenzie, conseiller municipal de Ste-Agathe-des-Monts.

3. Adoption de l'ordre du jour (L. Bouthillier)

AG-12-01

Sur proposition de Madame Louise Bouthillier, appuyée par Monsieur Daniel Charron, l'ordre du jour est adopté.

4. Salutations de la directrice de l'Auberge du P'tit Bonheur

Le président présente Madame Marie Desroches, directrice générale du Centre Père Sablon (dont fait partie l'Auberge du P'tit Bonheur et le camp Jeune-Air) et l'invite à s'adresser aux membres de l'Association. Mme Desroches souhaite la bienvenue aux membres, souligne le 50^e anniversaire de l'Auberge et présente les différents programmes mis de l'avant par l'Auberge pour l'été 2012; camp « Explorateurs », camp « Coureurs des bois », camp BMX, camp pour ados, dont le « sports extrêmes », camp pour jeunes obèses et camps de jour en collaboration avec plusieurs municipalités des Laurentides. Pour plus d'informations sur les programmes : visiter le <http://www.ptitbonheur.com>

L'auberge est en activité de la mi-mai à la mi-mars et la fréquentation par les groupes scolaires est en hausse de 30%. 40% des enfants qui la fréquentent reçoivent une aide financière.

Mme Desroches indique que l'Auberge s'est dotée d'un système lui permettant de faire un suivi étroit de ses installations sanitaires. Les fosses septiques ont été agrandies. Ces nouveaux équipements devraient éviter tout problème.

M. Charbonneau, le président, remercie la Direction de l'Auberge qui rend disponible, sans frais, la salle de réunion. Il remercie la Direction du lunch offert par l'Auberge à la suite de l'assemblée.

A l'occasion du 50^e anniversaire de l'Auberge, il remet, au nom de l'Association, un encadrement d'une reproduction du peintre canadien M. Robert Bateman, en lien avec les thèmes associés à la mission de l'Auberge (les enfants, la nature, la découverte).

5. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle tenue le 10 juillet 2011 (M. Galataud)

AG-12-02

Sur proposition de Mme Lise Renaud, appuyée par Mme Suzanne Bédard, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 10 juillet 2011 est adopté, sans modifications.

Adopté à l'unanimité.

6. Suivi au procès verbal (P. Tardivel)

M. Tardivel, administrateur, indique qu'aucun suivi particulier n'est requis, compte tenu qu'aucune proposition nécessitant un suivi n'avait été adoptée lors de l'assemblée générale de l'an dernier.

7. Mise au point du Conseil d'administration- Plage Laurin (L. Meunier) (Annexe 1)

Mme Meunier, la vice-présidente, fait lecture d'une mise au point du Conseil concernant les positions prises par le Conseil d'Administration relativement au dossier de la plage Laurin. Une copie de la présente mise au point sera transmise à la municipalité de Val-des-Lacs. (Annexe 1)

Suite à la présentation de Mme Meunier, plusieurs membres émettent des commentaires et posent des questions et certaines réponses sont données par Mme Tremblay, représentante de Val-des-Lacs :

« -Il est « aberrant » que le conseil de l'Association n'ait pas été consulté »

Réponse de Mme Tremblay : « (...) il est difficile stratégiquement de consulter le conseil de l'Association »

-« Pourquoi le comité Vision Lac Quenouille a-t-il été formé? Et pourquoi a-t-il voulu se faire reconnaître par la municipalité de Val-des-Lacs? »

Réponse de Mme Tremblay : « le comité a une représentation différente du conseil de l'Association des propriétaires du lac Quenouille. »

-« Comment se fait-il que M. Cantin, siège au comité Vision Lac Quenouille, alors qu'il est échevin de la municipalité de Val-des-Lacs? -Est-ce que tout groupuscule peut être reconnu par le conseil municipal de Val-des-Lacs? »

Réponse de Mme Tremblay : « M. Cantin fait des pressions afin qu'on réduise le sablage des routes...il s'est associé au comité Vision Lac Quenouille à titre de résident (...) »

« (...) Nous reconnaissons tout groupe, même l'Association des riverains du Lac Durocher, qui a une très faible représentativité des riverains du lac.

(...) Il faut se questionner à l'effet que les membres du comité Vision Lac Quenouille se sentaient mal représentés par le Conseil de l'Association des propriétaires du Lac Quenouille. »

-Mme Loranger, une des copropriétaires du terrain de la plage Laurin, indique qu'elle a acquis le terrain du chemin Laurin, il y a deux ans, avec l'objectif de poursuivre les activités de mise à l'eau et de sortie des bateaux, comme cela avait toujours existé, par le passé. Techniquement, elle n'avait pas le droit de permettre ces activités d'accès à l'eau. Une plainte contre les propriétaires du terrain a été adressée au MDDEP¹ invoquant un usage commercial de l'accès, qui serait contraire à l'article 22² de la Loi sur la qualité de l'environnement. Suite à cette plainte et à des avis juridiques de la part de leurs avocats, les propriétaires du terrain (Mme Loranger et Mme Marlene Rosen) ont procédé à la fermeture de l'accès de la plage Laurin et à la cessation des activités de mise à l'eau et de sortie des bateaux. A date, les propriétaires auraient eu des réponses satisfaisantes de la part du MDDEP. Les propriétaires du terrain de la plage Laurin contestent l'expropriation de leur terrain par la municipalité de Val-des-Lacs, d'autant qu'ils n'ont pas été consultés, ni ne l'ont été les 45 ménages ayant une servitude d'accès ni l'Association des propriétaires du Lac Quenouille. Les propriétaires du terrain de la plage Laurin avaient et ont toujours comme position de continuer à offrir un accommodement raisonnable à la communauté des riverains du Lac Quenouille. Les démarches juridiques sont en cours. Mme Loranger sensibilise les détenteurs de servitudes sur cet accès aux conséquences négatives que pourraient avoir l'expropriation de ce terrain sur leurs droits.

1 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

2.22. Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation.

Certificat d'autorisation.

Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation.

Demande.

La demande d'autorisation doit inclure les plans et devis de construction ou du projet d'utilisation du procédé industriel ou d'exploitation de l'industrie ou d'augmentation de la production et doit contenir une description de la chose ou de l'activité visée, indiquer sa localisation précise et comprendre une évaluation détaillée conformément aux règlements du gouvernement, de la quantité ou de la concentration prévue de contaminants à être émis, déposés, dégagés ou rejetés dans l'environnement par l'effet de l'activité projetée.

Exigences.

Le ministre peut également exiger du requérant tout renseignement, toute recherche ou toute étude supplémentaire dont il estime avoir besoin pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité, sauf si le projet a déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation délivré en vertu des articles 31.5, 31.6, 154 ou 189, d'une autorisation délivrée en vertu des articles 167 ou 203 ou d'une attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen délivrée en vertu des articles 154 ou 189.

1972, c. 49, a. 22; 1978, c. 64, a. 5; 1979, c. 49, a. 33; 1988, c. 49, a. 4.

-Un membre opine que les « politiciens » ont pris une position rapide quant à l'expropriation du terrain de la plage Laurin et croit que la cause des riverains est maintenant perdue.

-Mme Lagarde, maire de Lac Supérieur, indique que si le terrain devenait propriété publique, tout le monde pourrait y avoir accès. L'hypothèse que l'Association devienne propriétaire du terrain ou que le terrain soit cédé à l'Association par la municipalité pourrait avoir pour effet de conserver le statut privé du terrain.

-Un membre souhaite que l'Association intervienne face à la démarche d'expropriation en invoquant une mise en cause « agressive ».

-Un membre s'inquiète d'être un jour « exproprié » car son terrain comporte une plage de 500 pieds à proximité de l'accès de la plage Laurin.

-Un autre membre considère que l'expropriation a été décidée sans qu'on ait vraiment réfléchi aux conséquences.

-Un membre opine que les riverains ont plus d'attachement au lac que la municipalité de Val-des-Lacs.

-Un membre propose que les riverains achètent l'accès de la plage Laurin, au prix du marché, que l'Association exige ensuite le versement d'une cotisation et l'utilisation d'une vignette et qu'un jeune soit embauché pour superviser l'entrée et la sortie des bateaux.

Suite à cette dernière intervention, Mme Bouthillier, secrétaire, fait lecture d'une **lettre d'intention** de l'Association en vue d'acquiescer l'accès, qui a été envoyée, le 19 avril 2012, à la Municipalité de Val-des-Lacs. (Voir annexe 2)

-Mme Lagarde indique que l'Association pourrait tenter d'obtenir une servitude sur le terrain de la plage Laurin. Pour sa part, elle et les membres de son Conseil s'opposent à tout processus d'expropriation de terrains riverains.

-Pour sa part, un des résidents ayant une servitude de plage sur le terrain de la plage Laurin indique que le terrain ne doit pas servir à la mise à l'eau de bateaux des riverains, puisque les détenteurs de servitude doivent pouvoir profiter de la plage sans être incommodés par des activités d'entrée et de sortie de bateaux.

- Une membre, qui fait partie du comité Vision Lac Quenouille, résume l'évolution du dossier de la plage Laurin. Elle indique que la route donnant accès à la plage était régulièrement obstruée par des remorques à plateforme avec des bateaux et que les résidents détenant une servitude d'accès à la plage ne pouvaient plus profiter de la plage de manière sécuritaire ou en toute quiétude. Mme Rosen,

copropriétaire du terrain de la plage Laurin, réplique en affirmant que les propos ne sont pas conformes à la réalité. L'altercation entre les deux membres devenant trop vive, Mme Bouthillier indique que cette discussion est hors d'ordre, d'autant plus que l'issue du litige est maintenant entre les mains d'une cour de justice.

-La représentante de Val-des-Lacs ne peut confirmer si l'accès sera limité aux embarcations non motorisées mais elle indique que la municipalité est à la recherche d'un consensus entre les parties intéressées et qu'elle ne procédera pas unilatéralement.

Suite à cette discussion, une proposition est faite par M. Steven Nadler, appuyé par M. Daniel Charron :

AG-12-03 Relativement à l'expropriation de terrain de la plage Laurin

Il est proposé que l'Association des propriétaires du lac Quenouille s'objecte à l'expropriation projetée de la plage du chemin Laurin par la Municipalité de Val-des-Lacs qu'elle en avise la Municipalité de Val-des-Lacs et qu'elle envoie une copie de son avis aux Municipalités de Lac Supérieur et de Ste-Agathe-des-Monts.

It is proposed that the Lake Quenouille Owners' Association object to the proposed expropriation of the chemin Laurin Beach by the Municipality of Val-des-Lacs and that notification be given to the Municipality of Val-des-Lacs and that a copy be given to the Municipalities of Lake Superior and of Ste-Agatha-des-Monts.

Proposée par M. Steven Nadler, appuyée par M. Daniel Charron

La proposition est soumise au vote :

1 abstention, 3 contre, tous les autres pour

Proposition adoptée par la majorité des membres présents.

Une autre proposition à deux volets est ensuite soumise à l'assemblée.

AG-12-04 Proposition de solutions pour le terrain de la plage Laurin

Volet 1- Pour une entente à l'amiable- accès par la plage Laurin

Il est proposé que l'Association des propriétaires du lac Quenouille initie **immédiatement** une démarche, pour aviser les parties impliquées par l'expropriation du terrain de la plage Laurin, qu'elle voudrait proposer une entente à l'amiable par laquelle :

L'association se porterait acquéreur du terrain de la plage Laurin, selon les modalités annoncées dans la lettre d'intention du 19 avril 2012, qui a été lue par Mme Bouthillier, la secrétaire de l'Association, lors de l'assemblée générale du 20 mai 2012. (Voir annexe 1)

Ou

L'Association pourrait acquérir une servitude d'accès pour la mise à l'eau et la sortie des bateaux des riverains du Lac Quenouille, régularisant la pratique traditionnellement établie au cours des années passées

Volet 2- Projet d'acquisition de l'Association du terrain de la plage Laurin advenant l'expropriation effective par la municipalité de Val-des-Lacs

Il est proposé que, dans l'éventualité où l'expropriation du terrain de la plage Laurin aurait effectivement lieu, l'Association des propriétaires du lac Quenouille mette en marche un processus pour acquérir, de la Municipalité de Val-des-Lacs, le terrain de la plage Laurin, en respectant les modalités annoncées dans la lettre d'intention du 19 avril 2012, qui a été lue par Mme Bouthillier, la secrétaire de l'Association, lors de l'assemblée générale du 20 mai 2012. (Voir annexe 1)

Proposée par : M. Brad Liberty Appuyée par : M. Pierre Dandurand

Adoptées à l'unanimité

8. Parole aux maires ou à leurs représentants

8.1 Madame Lise Tremblay, conseillère de Val-des-Lacs : résumé de son allocution

-Mme Bélanger ne peut être présente à l'assemblée car elle est impliquée dans la Journée de l'environnement de Val-des-Lacs

-Concernant le chemin Laurin, des discussions ont cours entre la municipalité de Val-des-Lacs et les parties intéressées. La municipalité de Val-des-Lacs a agi afin de faire cesser les activités sur le chemin Laurin avec l'intention de consulter les gens impliqués; une réunion a eu lieu en mai 2012 avec les parties intéressées, dont l'Association des propriétaires du lac Quenouille et une autre rencontre est prévue en juin. La municipalité de Val-des-Lacs doit être avisée de toutes les autres options concernant le problème de descente des bateaux. Elle indique qu'il n'est pas question d'aménager de débarcadère. Elle souligne que c'est la municipalité de Val-des-Lacs qui a pris l'initiative d'agir mais qu'il faut compter sur les autres municipalités pour régler l'ensemble des problèmes relatifs au lac Quenouille.

-La municipalité de Val-des-Lacs tient à protéger le lac et à assurer la tranquillité des résidents.

-Elle fait part de sa déception à l'effet que l'Association des propriétaires du lac Quenouille ne se préoccupe pas de la taille des bateaux et de la force des moteurs. Elle se dit déçue que l'Association n'ait pas une vision plus large. Mais elle indique qu'il n'est pas question pour la municipalité d'interdire les embarcations motorisées.

-La municipalité mise sur l'Association pour l'accompagner dans sa démarche de réflexion. Elle indique que Mme Bélanger, la mairesse de Val-des-Lacs, se fera un plaisir de répondre à toute préoccupation touchant le lac Quenouille.

8.2 Madame Danièle Lagarde, maire de Lac-Supérieur : résumé de son allocution

-Les fosses septiques ont été inspectées et il n'y a plus d'installations fautives.

-« Concernant la démarche d'expropriation de la plage du chemin Laurin, la municipalité de Lac Supérieur n'a pas été consultée. Une rencontre avec la mairesse de Val-des-Lacs a eu lieu mais la municipalité de Lac Supérieur a refusé de partager les frais liés à cette expropriation; le maire Chalifoux, de Sainte-Agathe-des-Monts, a adopté la même position que Lac Supérieur. L'expropriation éventuelle du chemin Laurin, un chemin non conforme, impliquerait des frais de la part de la municipalité de Val-des-Lacs pour le rendre conforme »

-Mme Lagarde rappelle qu'il est interdit d'entrer en contact avec le lac avec des pneus, sous peine d'amende pouvant varier entre 500\$ et 1,200\$.

-Il est prévu que les inspecteurs de Lac Supérieur procèdent à la caractérisation des rives, surtout celles sur le lac.

M. Yves Marquis, biologiste, ne croit pas que Val-des-Lacs va aménager un espace public et il indique que pour un débarcadère ou une marina (comme sur le lac Supérieur), il faut un permis du Ministère de l'environnement (MDDEP) et du Ministère des ressources naturelles. Il revient à la municipalité de déclarer une infraction si un accès est utilisé à des fins commerciales. Pour prévenir des dommages au lac, il serait idéal de miser sur une entente de bon voisinage et de se doter d'un code d'éthique

8.3 Monsieur McKenzie, représentant de Ste-Agathe-des-Monts

Monsieur McKenzie se dit impressionné par la taille de l'auditoire.

-Il considère que les démarches avancent bien.

-La qualité de l'eau du lac Quenouille est bonne du fait qu'il y a peu de bassin versant pour ce lac.

-Il souligne l'impact de la force des moteurs, un moteur de 100 forces pouvant avoir un impact sur une profondeur de 18 pieds; or, 75% du lac Quenouille a une profondeur de 6-7 pieds donc il faut faire attention à la taille des hélices autant qu'à la force des moteurs.

9. Entente avec l'Auberge du P'tit Bonheur pour la mise à l'eau et la sortie annuelles des bateaux (G. Charbonneau)

M. Charbonneau, le président, informe que l'Association a négocié avec l'Auberge du P'tit Bonheur pour que les riverains du lac Quenouille puissent descendre leurs bateaux au cours de 4 fins de semaines à l'été 2012 (21 et 26 mai, 9-10 juin, 16-17 juin). Il faut prendre rendez-vous en communiquant avec M. Charbonneau au 819-688-5182. Les membres qui ont mis leur bateau à l'eau par le site de l'Auberge seront informés des dates pour les sorties de leurs bateaux (à confirmer au cours de l'été)

10. Projet du site Web de l'Association réalisé par des étudiants (L.Meunier)

Le développement du site Web est en cours et on peut déjà avoir un aperçu du site en construction en tapant l'adresse suivante : www.lacquenouille.ca. Mme Meunier estime que les déboursés seront d'environ 300\$ pour le contrat de développement du site par le groupe Interaction travail, associé à la Commission scolaire des Laurentides.

11. Qualité de l'eau du lac (B. Huet)

M. Huet indique que le niveau de phosphore approche de 7 en 201, ce qui n'est pas si mal. Depuis cinq ans, le lac suit une tendance vers le niveau oligo-mésotrophe. Le taux de chlorophylle est aussi en augmentation et la transparence de l'eau a diminué. Il faut donc ralentir le processus d'eutrophisation en réduisant l'apport en nutriments dans le lac. Le passage du niveau *oligo* à *méso* suit un processus long tandis que le passage du niveau *méso* à *eutrophe* se fait selon un processus rapide.

Au cours de l'été 2012, il y aura des analyses d'eau faites aux deux semaines et c'est la municipalité de Lac Supérieur qui défrayera les coûts d'environ 350\$ pour ces analyses.

12. Dépôt et approbation des états financiers au 31 décembre 2011 et ratification de l'absence de nomination de comptables ou vérificateurs pour l'année en cours (L. Meunier)

En l'absence de Mme Blanchard, la trésorière, Mme Meunier présente les résultats financiers. Au cours de l'année 2011, il y a eu un excédent de 448\$\$ de revenus (1,500\$) sur les dépenses (1,052\$). Le solde en banque est de 3,752\$ et un placement dans un compte d'épargne de 2,240\$, ce qui fait que l'Association dispose d'un actif net d'environ 6,000\$.

AG-12-05 Acceptation des états financiers

Sur proposition de M. Charron, appuyée par M. Liberty, et adoptée à l'unanimité, l'acceptation des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 est adoptée.

AG-12-06 Absence de nomination de vérificateurs comptables

Sur proposition de M. Charron, appuyée par M. Liberty, et adoptée à l'unanimité, il est résolu de confirmer qu'aucun comptable ni vérificateur ne soit nommé pour l'exercice en cours.

13. Varia et suggestions des membres pour l'année 2012-2013 (M. Galataud)

- Un membre considère que le Conseil de Val-des-Lacs manque de transparence et insiste pour que l'Association soit reconnue comme une voie importante.
- Il y aurait 250 ménages ayant accès au lac Quenouille (résidents ou droit d'accès).
- Un membre déplore que des non résidents aient utilisé l'accès du chemin Laurin pour entrer leurs bateaux sur le lac Quenouille.

14. Élections des membres du conseil pour les années 2012 à 2015 (sept administrateurs et un substitut)

14.1 Nomination d'un président d'élection

AG-12-07 Président d'élection

Sur proposition de M. Guy Charbonneau, appuyée par Mme Louise Bouthillier, et adoptée à l'unanimité, il est résolu de désigner Mme Danièle Lagarde, comme présidente d'élection.

14.2 Lecture des propositions reçues (avec proposeur et appuieur) et prise en note des propositions faites verbalement

Selon les statuts de l'Association, les membres du conseil sont élus pour un mandat de trois années et c'est lors de leur première rencontre que les administrateurs élus sont proposés pour les différentes fonctions (président, vice-président, secrétaire, trésorier, 4 administrateurs, 1 substitut)

AG-12-08 Élection de huit membres pour le Conseil d'administration 2012-2015, dont un substitut.

1. Mme Lorraine Meunier, appuyée par M. Jean-Claude Dubreuil, propose la candidature de M. Guy Charbonneau.
2. Mme Francine Ranger, appuyée par M. Barrette, propose la candidature de Pierre Tardivel.
3. M. Pierre Tardivel, appuyé par M. Brad Liberty, propose la candidature de M. Michel Galataud.
4. M. Daniel Charron, appuyé par Mme Linda Loranger, propose la candidature de M. Benoit Huet.
5. Mme Marlene Rosen, appuyée par Mme Francine Ranger, propose la candidature de Mme Lorraine Meunier.
6. Mme Louise Bouthillier, appuyée par Mme Pépin, propose la candidature de M. Réjean Mercier.
7. Mme Pépin, appuyée par M. Michel Montplaisir, propose la candidature de Mme Louise Bouthillier.
8. M. Michel Galataud, appuyé par M. Arsenault, propose la candidature de M. Steven Nadler.
9. M. Beaver, appuyé par Mme Marlene Rosen, propose la candidature de M. Hadeski.
10. Mme Lorraine Meunier, appuyée par M. Michel Montaruli, propose la candidature de M. André Bélanger.

Tous les candidats proposés acceptent leur mise en candidature. Il y a vote au scrutin secret.

Sont élus comme membres du conseil , après dépouillement du vote :

Mme Louise Bouthillier	M. Réjean Mercier
M. Guy Charbonneau	Mme Lorraine Meunier
M. Michel Galataud	M. Steven Nadler
Mme Benoit Huet	M. Pierre Tardivel

15. Levée de l'assemblée Suivi d'un lunch offert par l'Auberge du P'tit Bonheur (50 ans)

L'assemblée se termine à 12h45.

**MISE AU POINT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC QUENOUILLE
PRÉSENTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION
LE 20 MAI 2012**

A l'occasion de son assemblée générale, à laquelle sont invités les représentants des trois municipalités concernées par le lac Quenouille, le conseil d'administration de l'Association souhaite faire une mise au point au sujet de toutes les tractations entourant la plage Laurin.

Cette mise au point vise à dissiper tout malentendu ou mauvaise interprétation de la part de certains citoyens et élus municipaux quant aux actions ou à des propos tenus, par l'un ou l'autre des membres du conseil d'administration de l'Association des propriétaires du Lac Quenouille (APLQ), au sujet de la plage Laurin.

Dans un premier temps, nous nous devons de récapituler les faits. Ce n'est qu'en mars 2012, que les membres du conseil d'administration de l'APLQ ont pris connaissance de la décision d'expropriation de la plage Laurin, qui fut adoptée par le Conseil de Val-des-Lacs, le 22 novembre 2011.³ La décision de la municipalité nous a surpris d'autant plus que nous n'avons jamais été ni informés ni consultés à cet égard. En tant qu'association « responsable », nous avons donc informé les propriétaires riverains, de cette situation, par le biais d'un communiqué envoyé par la poste le 2 avril 2012; dans ce communiqué, nous nous disions *«préoccupés par les conséquences possibles d'une descente publique sur la santé du lac Quenouille»* et nous assurons nos membres que nous suivions le dossier de près. En poursuivant des recherches dans les procès-verbaux de la municipalité de Val-des-Lacs, nous avons réalisé, par la suite, que la Municipalité de Val-des-Lacs avait, de fait, amorcé les démarches qui ont mené à l'avis d'expropriation du terrain de la Plage Laurin, dès le 15 juillet 2011, soit moins d'une semaine après le tenue de l'assemblée générale de l'APLQ, qui avait lieu le 10 juillet 2011.⁴

Le lendemain de l'envoi de notre lettre à nos membres, nous recevons un communiqué du Comité consultatif Vision Lac Quenouille, « comité formé dans le but d'aider les municipalités concernées à adopter une réglementation conforme [...] en ce qui concerne l'utilisation et la gestion du Lac Quenouille [...] ». Ce comité a été reconnu par le conseil d'administration de la municipalité de Val-des-Lacs à sa séance du 9 décembre 2011. En font partie des riverains de Val-des-Lacs (M. Jean F. Delisle⁵, Mme Yolande Blanchard⁶, M. Pierre Cantin⁷, Mme Rita Ayoub) et un riverain de Ste-Agathe (M. André Bélanger). Or, l'Association n'est aucunement associée à ce comité et n'a pas été invitée à en faire partie, et ce, malgré que les membres de son Conseil soient élus par un nombre significatif de propriétaires riverains du Lac Quenouille.

³ Il est à noter qu'il y a un décalage entre la date de tenue d'une assemblée du Conseil et la date de diffusion « publique » du procès-verbal de cette assemblée.

⁴ Lors de l'assemblée générale, aucune information n'a été divulguée, relative à ce projet, par M. Francis Beaulieu, représentant de la Municipalité de Val-des-Lacs, présent à l'assemblée.

⁵ M. Jean F. Delisle a été impliqué dans le litige relatif à la plage Laurin, affirmant que les propriétaires en faisaient un usage commercial. M. Delisle dit avoir entamé des démarches pour que la vente de l'accès soit annulée. (Voir PV de l'assemblée générale de l'APLQ du 27 juin 2010)

⁶ Mme Yolande Blanchard, qui est aussi membre du conseil d'administration de l'Association du lac Quenouille, s'est jointe à ce comité, sans y être toutefois mandatée par le Conseil de l'Association.

⁷ M. Pierre Cantin agit aussi comme conseiller municipal de Val-des-Lacs

Dans un deuxième temps, nous tenons à signaler que nous ne sommes pas les instigateurs de l'article paru dans l'Information du Nord, le 4 avril 2012. Ayant été saisi de la situation par une tierce personne, M. Éric Busque, journaliste, a contacté M. Guy Charbonneau, notre président, ainsi que la mairesse de Val-des-Lacs, Mme Berthe Bélanger, pour valider certaines informations. Il appert que nous n'avons pas de contrôle ni sur le produit final ni sur l'interprétation de nos paroles.

Par la suite, le Comité consultatif Vision Lac Quenouille a produit un deuxième communiqué qu'il a fait paraître dans le même journal, le 18 avril 2012, en réaction à l'article de M. Busque. Ce communiqué fut aussi été envoyé par la poste aux propriétaires riverains du lac Quenouille. Comme vous avez reçu ce communiqué et que nous ne voulons pas risquer d'être accusés d'en déformer le propos, nous vous abstenons de vous en rappeler le contenu.

Quant au litige relatif à l'utilisation de la plage Laurin, qui fait l'objet de recours juridique, comme aucun jugement n'a encore été rendu, l'Association ne peut se prononcer à ce sujet. Ainsi, le 26 septembre 2011, dans une lettre transmise aux personnes intéressées par le litige (Mmes Loranger et Rosen, Municipalité de Val-des-Lacs, M. Delisle), l'Association indiquait recommander, à ses membres, l'utilisation de la descente du chemin Laurin pour la mise à l'eau de leurs bateaux et joignait une copie de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2010, le confirmant. Par ailleurs, dans cette lettre, l'Association affirmait qu'elle n'endossait aucune activité commerciale sur le lac Quenouille et qu'elle ne prenait ni partie ni cause en faveur de l'une ou l'autre des parties impliquées dans le litige relatif à l'utilisation de cet accès.

Toutefois, force nous est de reconnaître que le «commerce» entourant les mises à l'eau et les sorties de l'eau des bateaux à différents endroits sur le lac Quenouille, a toujours existé et été toléré, que ce soit aux plages Laurin, Brien, Rivest ou Charron, pour les divers commerces d'embarcations marines des environs, et ce, pour des montants «x», ou entre voisins, dans des descentes privées, parfois contre un «p'tit 20\$». Jusqu'à l'an dernier, ce mode de fonctionnement aura permis, bon an mal an, à plusieurs propriétaires riverains, de mettre leur embarcation à l'eau en toute quiétude, dans un esprit de bon voisinage, ou par l'intermédiaire des entreprises de services.

Nous devons rappeler que l'entente que l'Association a prise avec l'Auberge du P'tit Bonheur pour la mise à l'eau et la sortie de l'eau des bateaux n'est qu'un accommodement temporaire (printemps et automne 2012), compte tenu de la situation particulière prévalant actuellement, suite à la «fermeture» de la plage Laurin. Bien que nous ayons toujours pu compter sur la collaboration de l'Auberge, cet arrangement ne peut devenir permanent. Dans la baie du P'tit Bonheur, l'eau est peu profonde et les activités de mise à l'eau et de sortie de l'eau, à cet endroit, «brassent» les sédiments, ce qui pourrait éventuellement compromettre la qualité des eaux de baignade de l'Auberge et accélérer la dégradation de cette zone du lac, ce qui n'est évidemment pas souhaitable.

À la lumière du dernier jugement rendu à St-Adolphe-d'Howard⁸, donnant raison à un regroupement de pêcheurs d'avoir un libre accès aux plans d'eau de la municipalité, et compte tenu d'un contexte favorable à la démocratisation des plans d'eau⁹, le Conseil de l'Association se devait de réagir, face aux développements relatifs à la plage Laurin, en informant les résidents et les municipalités de Lac-Supérieur et de Ste-Agathe, en fonction des faits qui avaient été portés à sa connaissance.

⁸ Jugement du 17 août 2011 de la Cour d'appel opposant les Chalets St-Adolphe Inc. et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard. (Jugement no. 500-00-019411-099).

⁹ Extraits du plan directeur de l'eau « Agir pour la diable » <http://www.agirpoureladiable.org/portail/diagnostic.html>

Nous reconnaissons que l'équipe actuelle de Val-des-Lacs travaille à la préservation du lac et nous sommes convaincus qu'elle agit de bonne foi. Cependant, dans le futur, les risques d'un éventuel « dérapage » vers une orientation plus touristique ou communautaire, sous une nouvelle administration municipale, pourraient être catastrophiques pour le lac. En effet, tout accès public pourrait mener à un achalandage accru sur notre plan d'eau, avec des conséquences, telles que la dégradation des rives et de la qualité de l'eau, entraînant un vieillissement prématuré du lac.

Nous convenons que l'utilisation du terme «débarcadère public» dans notre communication du 2 avril 2012 adressée à la Municipalité de Val-des-Lacs a pu être mal interprétée, et nous nous en excusons. Nous nous étions alors référés au terme « débarcadère »¹⁰ utilisé dans la résolution 79-02-2012 inscrite au procès-verbal de la réunion du 10 février 2012 de la municipalité de Val-des-Lacs. L'expression «descente de bateaux », tel qu'employée dans le procès-verbal de la séance du conseil du 22 novembre 2011, aurait dû être utilisée dans notre propos, compte tenu des précisions qui nous ont été apportées par la mairesse de Val-des-Lacs, dans sa lettre du 12 avril 2012.

En terminant, nous devons continuer à unir nos efforts pour continuer à préserver le lac et trouver des solutions aux problèmes rencontrés. Nous avons toujours travaillé de concert, avec les municipalités, que ce soit pour la réglementation nautique, le barrage et la signalisation sur le lac. Nous reconnaissons aussi que la municipalité de Val-des-Lacs a toujours fait preuve de leadership dans le traitement de ces dossiers. Cependant, l'Association s'attend à être respectée comme partenaire en étant informée et consultée dans les dossiers qui la concernent. C'est la meilleure façon d'avancer ensemble dans un climat d'harmonie et de confiance mutuelle.

Nous sommes heureux d'avoir été invités à participer à la *Journée de réflexion sur l'avenir du Lac Quenouille* tenue le 30 avril dernier. Trois membres de notre Conseil ont participé à cette journée, réunissant des membres des conseils municipaux de Val-des-Lacs, de Lac-Supérieur et de Ste-Agathe, ainsi que des représentants des Comités consultatifs en environnement et du Comité Vision Lac Quenouille. Cette journée a été rendue possible grâce à l'initiative de Madame Berthe Bélanger, mairesse de Val-des-Lacs.

Bien que lors de cette journée, nous n'ayons pu régler tous les désaccords et malentendus entourant la fermeture de la plage Laurin, et l'avenir du lac, en général, nous sommes confiants que cette rencontre contribuera à rétablir un dialogue constructif, entre les divers intervenants, à moyen terme.

L'Association réitère son engagement à servir les intérêts des propriétaires riverains ou ayant des droits d'accès, en ce qui concerne la protection du lac. Elle continuera de prôner la conservation des droits acquis des propriétaires, et ce, dans le plus grand respect de l'environnement, afin que soit assurée la survie de notre beau et grand lac.

¹⁰ Débarcadère: lieu aménagé pour l'embarquement et le débarquement. V. Appointement, embarcadère, quai. (Dictionnaire Petit Robert)

Copie de la lettre d'intention

Le 19 avril 2012

Municipalité de Val-des-Lacs
À l'attention de Madame Berthe Bélanger, mairesse
349, chemin de Val-des-Lacs, Val-des-Lacs J0T 1J0

Objet : manifestation d'intention – acquisition du lot du chemin Laurin- communément appelé plage Laurin

Madame,

Suite à l'acquisition éventuelle par la Municipalité de Val-des-Lacs du lot du chemin Laurin, en vue d'y aménager un accès au lac Quenouille, et en lien avec une proposition adoptée à l'unanimité par les membres présents de notre conseil lors de sa rencontre du 15 avril 2012, l'Association vous manifeste dès maintenant son intention d'acquérir ce lot auprès de votre municipalité, advenant que votre municipalité en devienne légalement propriétaire. Cette démarche de notre association s'inscrit dans la tendance des partenariats public-privé poursuivis par les différents gouvernements. L'Association du lac Quenouille est une entreprise dument enregistrée depuis sa création en 1965 et ses statuts lui permettent de prendre les actions nécessaires en vue d'assurer la protection du lac tout en protégeant les intérêts de ses membres ainsi que des autres riverains du lac ou y ayant des droits d'accès. Son Conseil actuel est composé d'une majorité de résidents permanents et de résidents des trois municipalités, qui sont tous des bénévoles. L'Association dispose également de certaines liquidités lui permettant de couvrir les dépenses juridiques associées à l'acquisition éventuelle de ce lot et pourrait faire appel à d'autres sources de financement, le cas échéant.

L'Association croit que cette disposition du lot, par votre municipalité, en faveur de l'Association, est la meilleure solution pour assurer, aux seuls riverains du lac et y ayant un droit d'accès au lac, des trois municipalités, la possibilité d'y mettre à l'eau et d'y sortir en toute sécurité leur bateau, en début et en fin de saison estivale, tout en minimisant les impacts environnementaux sur le lac et en légitimant la pratique traditionnellement établie depuis de nombreuses années. De plus, cette solution dégagerait aussi la municipalité des responsabilités de gestion et d'exploitation de cet accès, réduisant ainsi ses dépenses d'opération, tout en assurant la protection du lac Quenouille et la quiétude de ses résidents.

Évidemment, cette intention de notre association devra être soumise et validée auprès de nos membres réunis en assemblée générale. Nous vous la soumettons dès maintenant afin de connaître votre réceptivité face à cette proposition.

Jusqu'à maintenant, l'Association s'est départie de certaines responsabilités qu'il ne lui revenait pas d'assumer (gestion du barrage, installation et retrait des bouées) mais face à l'enjeu d'un éventuel espace public, l'Association est prête à assumer de nouvelles responsabilités, au nom de ses membres, afin de sauvegarder le statut actuel du lac. Également, l'Association agirait de manière à couvrir ses frais d'acquisition, de financement, d'assurance, d'entretien et d'exploitation, avec un objectif d'équilibre budgétaire, comme toute entreprise à but non lucratif. Elle se doterait aussi d'une assurance responsabilité civile.

Advenant l'accord de votre municipalité à transférer et ou vendre le lot à l'Association, l'Association s'engagerait à proposer, à ses membres réunis en assemblée générale, des recommandations et une révision de ses statuts et règlements afin que soient précisés :

- La cotisation des membres, selon qu'ils utilisent ou non cet accès;
- La cotisation des riverains et ayant droit, non-membres de l'Association, pour la mise à l'eau et la sortie de leurs embarcations;
- Les périodes de mise à l'eau et de sortie des embarcations et le contrôle de l'accès;
- Les conditions pour la mise à l'eau et la sortie des bateaux (preuve de résidence ou carte de membre, lavage de la coque et vidange des eaux résiduelles, réservations de périodes pour la mise à l'eau et la sortie, etc. ;
- L'obligation pour l'Association de se doter d'une assurance responsabilité civile;
- L'obligation pour l'Association de rester propriétaire de ce lot ou advenant une décision de s'en départir suite à une dissolution de l'Association ou à une décision de l'assemblée générale, une obligation pour l'Association d'en aviser la municipalité de Val-des-Lacs et de lui donner le privilège de reprendre possession du lot;
- L'obligation pour l'Association de communiquer officiellement aux municipalités ses statuts ou changements de statuts en lien avec l'exploitation de ce lot pour la mise à l'eau et la sortie des bateaux.

Avec plus de 45 ans d'existence, et compte tenu de sa mission et de ses objectifs, l'Association a atteint une maturité lui ayant permis de faire ses preuves dans plusieurs dossiers touchant le lac Quenouille (démarche pour le barrage, pour les bouées, pour les analyses de l'eau, sensibilisation aux comportements responsables) et les municipalités, dont la vôtre, ont favorisé de belles réalisations pour préserver la santé et la quiétude du lac Quenouille. D'ailleurs, l'expropriation de ce lot par votre municipalité est une décision qui rend maintenant possible un projet d'acquisition de ce lot par l'Association. Notre proposition de partenariat public-privé s'inscrit donc dans cette lignée.

Confiants que l'acquisition par l'Association d'un accès au lac est la solution la meilleure pour assurer la protection du lac Quenouille et l'intérêt des riverains du lac et des détenteurs de droit d'accès droit, tout en espérant que votre Municipalité sera réceptive à notre proposition, nous attendons une réaction ou une réponse de votre part, idéalement **avant le 20 mai**, soit avant la date de la tenue de notre assemblée générale. D'ailleurs, comme à l'habitude, nous espérons votre participation à notre assemblée générale du dimanche 20 mai, à 9h00, à l'Auberge du P'tit Bonheur.

Veillez agréer, Madame la mairesse, nos salutations distinguées.

Guy Charbonneau, président de l'Association
 Pour le Conseil de l'Association des propriétaires du lac Quenouille
 270, Montée Brien
 Lac Supérieur (Québec) J0T 1J0
 Tél.: (819) 688-5182
 guy.fernande@xplor.net.ca

c.c. Mme Danièle Lagarde, maire de Municipalité de Lac-Supérieur; M. Denis Chalifoux, maire Ville de Sainte-Agathe-des-Monts